Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-061

Portant acceptation d'un don consenti à la Communauté de communes Terre d'Auge

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le don d'un montant de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET,

Considérant que la donation réalisée n'est grevée ni de conditions, ni de charges,

DECIDE

D'accepter le don de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET

Fait à Pont l'Evêque, le 14 août 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 18 / 08 / 2025

TERRE D'AUGE 14130 PONT L'EVEQUE
15/08/2025 00:01
Certifié par Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes co

REÇU EN PREFECTURE
le 18/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20250815-CC_DEC_2025